DÉLIBÉRATION n° CA-12-03-2021-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

Composition et rôle des commissions de recrutement
Master 1
Année universitaire 2021-2022

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20210304-05 adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 mars 2021 portant avis favorable à l'unanimité à la composition et au rôle des commissions de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

La composition et le rôle des commissions de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master, pour l'année 2021-2022, sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 mars 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS
19. MAR 2021
Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

CFVU du 4 mars 2021

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CA -23-10-2020-03- du Conseil d'Administration du 23 octobre 2020 relative aux capacités d'accueil et modalités de recrutement pour l'entrée en master1 en 2021-2022 ;
- Vu la délibération n° CFVU 20210304_04 de la CFVU du 4 mars 2021, relative aux capacités et modalités de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2021-2022

Avis n° CFVU 20210304_05 : Composition et rôle des commissions de recrutement pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année universitaire 2021-2022

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 12/03/2021

Vu l'article L612-6 du code de l'éducation ;

Pour l'entrée en master 1 en 2021-2022, la composition et le rôle des commissions de recrutements sont ceux annexés.

Avis favorable avant transmission pour délibération au CA.
Décompte des voix : 27
Décompte des votants : 27

Pour : unanimité des présents
Contre :
Abstention :

Fait à Poitiers, le 04/03/2021
La Vice-Présidente Formation,
Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.
Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :
- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Annexe Avis n° CFVU 20210304_05

Commission de recrutement à l'entrée en master 1 en 2021-2022

Composition

La commission de recrutement est composée, pour chaque mention, d'au moins trois membres : le ou les responsable(s) de la mention et au moins deux enseignants titulaires responsables de parcours type ou intervenant dans la formation. Elle prend ses décisions de manière collégiale.

Cette composition est arrêtée par le Doyen de chaque composante avant le 2 avril 2021.

Rôle de la commission

La commission de recrutement apprécie souverainement les candidatures qui lui sont soumises et propose l'admission des candidats.

Les décisions de refus d'admission sont notifiées aux candidats. Les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.